

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 6 MARS 2024

Nombre de membres élus : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie Mme CERVANTES Frédérique, Mme ROIG Julie, Mme CARLETTI Monique, Mme VANDELDELDE Damienne, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine.

ABSENTS : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 20/02/2024

N° délibération : 2024 -009

**FIXATION DES TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITES
ORGANISEES PAR LE FOGAU**

Il est proposé au Conseil d'Administration de déterminer par la présente délibération le tarif des sorties et activités ajoutées au Fougau sur le 2ème trimestre 2024 de la manière suivante :

| | |
|---|--|
| Judi 4 avril Musée de Bormes avec guide « Le mobilier des présidents du Fort de Brégançon » | Tarif 7,50 € /personne |
| Judi 18 avril Journée à Marseille Restaurant au Buffet du Vieux Port Petit train touristique | Tarif 38 € /personne Tarif 10 € /personne |
| Judi 25 avril Restaurant « le jardin des délices » | Tarif 30 € /personne |
| Vendredi 17 mai Journée à Nice Visite du Vieux Port, Marché aux fleurs Restaurant Lou Balico | Tarif 43 € /personne |
| Après-midi visite du musée Cimiez | Tarif 4 €/personne |

Jeudi 6 juin
Journée à Draguignan

Tarif 43.60 € /personne

Mardi 11 juin
Promenade vers les Iles de Port-Cros et Le Levant

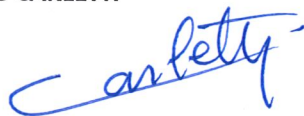
Tarif 18.90 € /personne

***Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A la majorité (8 voix)***

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI**



**Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant ce délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »